



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 068

Date :

29 JAN. 2025

Mis en ligne le :

29 JAN. 2025

Objet : Interdiction de stationner

Dérogation de tonnage

Lieu : Rue Gandhi - Bâtiment Le Romarin

Durée Du 17 mars au 2 mai 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande, en date du 24 janvier 2025, de la société LT LANDRAGIN, sise ZI de Grézan, 97 rue Charles Tellier à 30034 NIMES CEDEX, sollicitant l'autorisation de stationner des poids lourds, dans le cadre de démontage de cages d'escaliers, aux lieu et dates mentionnés en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T E

Article 1

Dans le cadre du démontage des cages d'escaliers de l'immeuble Le Romarin, le stationnement est interdit sur les emplacements situés rue Pierre Gandhi, devant le bâtiment Le Romarin (suivant le plan en annexe), du 17 mars au 2 mai 2025.

Article 2

Seuls, les véhicules poids lourds de la société LT LANDRAGIN seront autorisés à stationner sur les emplacements indiqués à l'article 1, du 17 mars au 2 mai 2025.

Article 3

Une déviation du cheminement piéton, d'une largeur minimum d'1,40 m, sera mise en place par le permissionnaire entre les passages piétons existants. Les vendredis, de 7h à 14h, du 17 mars au 2 mai 2025, la circulation des poids lourds sera interdite rue Pierre Gandhi et Place de la Liberté.

Article 4

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires relatives à l'interdiction de stationner, ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le permissionnaire, 7 jours minimum avant le début des travaux.

Article 5

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 6

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de la collecte des déchets.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces
Publics, Mobilité, Voirie et Propreté





PLAN

